

ARCHIVES HISTORIQUES DE LA COMMISSION

COLLECTION RELIEE DES
DOCUMENTS "COM"

COM (67)852

Vol. 1967/0154

Disclaimer

Conformément au règlement (CEE, Euratom) n° 354/83 du Conseil du 1er février 1983 concernant l'ouverture au public des archives historiques de la Communauté économique européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique (JO L 43 du 15.2.1983, p. 1), tel que modifié par le règlement (CE, Euratom) n° 1700/2003 du 22 septembre 2003 (JO L 243 du 27.9.2003, p. 1), ce dossier est ouvert au public. Le cas échéant, les documents classifiés présents dans ce dossier ont été déclassifiés conformément à l'article 5 dudit règlement.

In accordance with Council Regulation (EEC, Euratom) No 354/83 of 1 February 1983 concerning the opening to the public of the historical archives of the European Economic Community and the European Atomic Energy Community (OJ L 43, 15.2.1983, p. 1), as amended by Regulation (EC, Euratom) No 1700/2003 of 22 September 2003 (OJ L 243, 27.9.2003, p. 1), this file is open to the public. Where necessary, classified documents in this file have been declassified in conformity with Article 5 of the aforementioned regulation.

In Übereinstimmung mit der Verordnung (EWG, Euratom) Nr. 354/83 des Rates vom 1. Februar 1983 über die Freigabe der historischen Archive der Europäischen Wirtschaftsgemeinschaft und der Europäischen Atomgemeinschaft (ABl. L 43 vom 15.2.1983, S. 1), geändert durch die Verordnung (EG, Euratom) Nr. 1700/2003 vom 22. September 2003 (ABl. L 243 vom 27.9.2003, S. 1), ist diese Datei der Öffentlichkeit zugänglich. Soweit erforderlich, wurden die Verschlussachen in dieser Datei in Übereinstimmung mit Artikel 5 der genannten Verordnung freigegeben.

COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

COM(67) 852 final

Bruxelles, le 15 décembre 1967

PROPOSITION D'UN

RÈGLEMENT DU CONSEIL

portant prorogation du règlement n° 3/63/CEE
relatif aux relations commerciales avec les pays à commerce
d'Etat en ce qui concerne certains produits agricoles

(présentée par la Commission au Conseil)

COM(67) 852 final

PROPOSITION D'UN
REGLEMENT DU CONSEIL

portant prorogation du règlement n° 3/63/CEE relatif aux relations
commerciales avec les pays à commerce d'Etat en ce qui concerne
certains produits agricoles

(présentée par la Commission au Conseil)

LE CONSEIL DES COMMUNAUTES EUROPEENNES,

VI le Traité instituant la Communauté économique européenne,

VU le règlement n° 120/67/CEE du Conseil, du 13 juin 1967, portant organisation commune des marchés dans le secteur des céréales (1), et notamment son article 18 paragraphe 2,

VU le règlement n° 121/67/CEE du Conseil, du 13 juin 1967, portant organisation commune des marchés dans le secteur de la viande de porc (2), et notamment son article 17 paragraphe 2,

VU le règlement n° 122/67/CEE du Conseil, du 13 juin 1967, portant organisation commune des marchés dans le secteur des oeufs (3), et notamment son article 11 paragraphe 2,

VU le règlement n° 123/67/CEE du Conseil, du 13 juin 1967, portant organisation commune des marchés dans le secteur de la viande de volaille (4), et notamment son article 11 paragraphe 2,

VU le règlement n° 13/64/CEE du Conseil, du 5 février 1964, portant établissement graduel d'une organisation commune des marchés dans le secteur du lait et des produits laitiers (5), et notamment son article 12 paragraphe 2,

VU le règlement n° 14/64/CEE du Conseil, du 5 février 1964, portant établissement graduel d'une organisation commune des marchés dans le secteur de la viande bovine (6), et notamment son article 12 paragraphe 2,

VU le règlement n° 359/67/CEE du Conseil, du 25 juillet 1967, portant organisation commune du marché du riz (7), et notamment son article 20 paragraphe 2,

VU la proposition de la Commission,

.../...

(1) J.O. N° 117 du 19.6.1967, p. 2269/67

(2) J.O. N° 117 du 19.6.1967, p. 2283/67

(3) J.O. N° 117 du 19.6.1967, p. 2293/67

(4) J.O. N° 117 du 19.6.1967, p. 2301/67

(5) J.O. N° 34 du 27.2.1964, p. 549/64

(6) J.O. N° 34 du 27.2.1964, p. 562/64

(7) J.O. N° 174 du 31.7.1967, p. 174/1

CONSIDERANT QUE LE règlement n° 3/63/CEE du Conseil, du 24 janvier 1963 (8), modifié en dernier lieu par le règlement n° 225/66/CEE (9), a établi un régime provisoire applicable à l'égard des pays à commerce d'Etat en ce qui concerne les produits soumis aux organisations communes des marchés agricoles instituées par les règlements n°s 19 à 22 (10) et 13/64/CEE, 14/64/CEE et 16/64/CEE (11) ;

CONSIDERANT QUE les règlements n°s 120/67/CEE à 123/67/CEE et 359/67/CEE qui ont remplacé les règlements n°s 19 à 22 et 16/67/CEE ont laissé en vigueur le règlement n° 3/63/CEE ; que la durée de validité de celui-ci expire le 31 décembre 1967 ;

CONSIDERANT QU'en attendant la conclusion des travaux en cours en vue de l'instauration d'un régime spécial à l'importation pour certains produits originaires de certains pays tiers, il convient de proroger le règlement en cause jusqu'au 30 juin 1968 avec la possibilité de réexaminer la situation suffisamment à temps avant le 1er avril, date d'instauration du marché unique pour d'autres produits agricoles.

A ARRETE LE PRESENT REGLEMENT :

Article premier

Le paragraphe 1 de l'article 7 du règlement 3/63/CEE est remplacé par les dispositions suivantes :

"Le présent règlement est applicable jusqu'au 30 juin 1968. Toutefois, suffisamment à temps, avant le 1er avril 1968, le Conseil décidera, sur proposition de la Commission, du régime applicable à partir de cette date à l'importation des produits en cause".

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le troisième jour suivant celui de sa publication au Journal Officiel des Communautés ;

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout Etat membre.

Fait à Bruxelles, le décembre 1967

Par le Conseil
Le Président :

(8) J.O. N° 14 du 29/1/1963, p. 153/63

(9) J.O. N° 240 du 27.12.1966, p. 4043/66

(10) J.O. N° 30 du 20.4.1962, pp. 933, 945, 953, 959

(11) J.O. N° 34 du 27.2.1964 pp. 574/64